



BANQUE des
TERRITOIRES



Doctrine d'intervention

DOCTRINE D'INTERVENTION

La doctrine d'intervention de la Banque des Territoires expose les principes généraux et les modalités de ses interventions au service du développement durable de tous les territoires et de la lutte contre les fractures territoriales et sociales, conformément à sa mission d'intérêt général.



**Les territoires se développent
et se transforment pour faire face
aux nouveaux défis économiques
et sociétaux.**

La Banque des Territoires, partenaire de confiance et de long terme, accompagne les acteurs territoriaux dans l'élaboration et le déploiement de leurs projets, issus d'une construction partagée, selon des stratégies de long terme, adaptées aux enjeux propres à chaque territoire. Par ses interventions, elle cherche à **créer un effet d'entraînement sur l'ensemble du territoire.**

A cette fin, elle fédère les savoir-faire et capacités d'intervention de l'établissement public Caisse des Dépôts, de CDC Habitat et de la SCET et offre la plus **large gamme d'offres et de services autour de trois métiers : conseiller, financer et opérer.**

Elle **privilégie la création de valeur**

« **plurielle** », **financière et sociétale**, le respect de ses intérêts patrimoniaux passant par la recherche de la combinaison de ces deux valeurs :

- **valeur financière** : sécurité des dépôts qui lui sont confiés, rendement de long terme de son portefeuille, récurrence de ses revenus ;
- **valeur sociétale** : impact de ses activités sur la société et l'environnement, et satisfaction des besoins des bénéficiaires finaux de ses actions.

Elle **mesure, évalue et adapte son action** avec agilité, et en rend compte publiquement.

SOMMAIRE

Une banque au service de tous les territoires et de toutes les populations

- 1/ La Banque des Territoires agit**
pour un développement socio-économique durable
des territoires 8
- 2/ La Banque des Territoires accompagne
et accélère** la réalisation des projets
des territoires 10
- 3/ La Banque des Territoires propose**
une palette d'offres multithématiques
permettant de réduire les fractures
territoriales et sociales..... 12
- 4/ La Banque des Territoires**
est un partenaire de long terme
qui œuvre pour l'intérêt général 14

Des exigences spécifiques sur les impacts sociétaux des projets soutenus

- 1/ La Banque des Territoires inscrit**
son action dans le respect des grands principes
reconnus par la communauté internationale
et des cadres légaux français et européens..... 18
- 2/ La Banque des Territoires vise**
la maximisation des impacts sociétaux
positifs et la réduction des impacts négatifs
des projets soutenus 20
- 3/ La Banque des Territoires intègre**
la prise en compte des enjeux sociétaux
dans l'ensemble de ses processus 24
- 4/ La Banque des Territoires s'engage**
à jouer un rôle d'entraînement auprès de
ses clients et partenaires en matière de mesure des
impacts sociétaux, de transparence,
et d'amélioration des projets et pratiques..... 26





**Une banque
au service de
tous les territoires
et de toutes
les populations**

01

**La Banque des Territoires agit
pour un développement
socio-économique durable
des territoires**



La Banque des Territoires vise à permettre la création, dans l'ensemble des territoires, d'un cadre durable de vie et de développement économique, contribuant à favoriser la qualité territoriale et la cohésion sociale, notamment sur les territoires en transition, tout en respectant l'équilibre des écosystèmes naturels.

Elle inscrit son action dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations-Unies et a pour ambition de promouvoir et de construire des territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés, au bénéfice de toutes les populations :

- en accompagnant et en contribuant à décloisonner les politiques publiques nationales et territoriales relevant de son champ d'action, notamment auprès des acteurs territoriaux ;
- en développant l'innovation sociale et financière au service des territoires et de leur population.

02

**La Banque des Territoires accompagne
et accélère la réalisation des projets
des territoires**



La Banque des Territoires accompagne les projets des acteurs territoriaux sur l'ensemble du territoire français, en fonction des besoins propres à chacun de ses clients :

- les collectivités locales et leurs satellites (sociétés d'économie mixte, secteur public local...)
- les autres clients du secteur public local (ex : hôpitaux, universités, ports...)
- les organismes de logement social, les professions juridiques, les entreprises partenaires et co-investisseurs/co-financiers.

Son action vise à accompagner et à accélérer la réalisation de projets de :

- **construction** d'infrastructures, équipements, réseaux, matériels clés, logements et bâtiments tertiaires nouveaux (*greenfield*) ;
- **valorisation** des patrimoines/actifs existants (infrastructures, équipements, logements et bâtiments) par leur transformation / rénovation / modernisation / réhabilitation / reconversion (*yellowfield*) ;
- développement de **solutions de services** pour les territoires.

03

**La Banque des Territoires propose
une palette d'offres multithématiques
permettant de réduire les fractures
territoriales et sociales**



La Banque des Territoires propose à ses clients et partenaires une palette étendue de solutions pour la réussite de leurs projets de développement.

Cette dernière couvre la grande majorité des politiques publiques locales et incluant les modes d'intervention suivants :

- accompagnement amont, conseil et ingénierie ;
- financement en fonds propres, en prêts ou via d'autres outils et instruments financiers, pour compte propre et pour compte de tiers ;
- services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- exploitation et entretien, en propre et via un réseau d'opérateurs ;
- gestion de mandats publics.

La Banque des Territoires a la capacité de proposer à ses clients de les **accompagner à chaque étape de leurs projets**, dans le respect de la commande publique, en mobilisant ses offres et celles de partenaires.

04

**La Banque des Territoires est
un partenaire de long terme
qui œuvre pour l'intérêt général**



La Banque des Territoires intervient en complément du marché et/ou lorsque des objectifs de politique publique rendent son intervention pertinente.

Lorsqu'elle intervient en tant que prêteur sur fonds d'épargne, ses financements doivent apporter aux emprunteurs « un **bénéfice particulier** que le marché n'est pas en mesure de leur apporter », bénéfice dont la nature peut être variable.

La Banque des Territoires applique ainsi un **principe d'équité et de non-discrimination** quant à la situation géographique ou la qualité de crédit de l'emprunteur, matérialisé par un **taux unique**.

Les taux d'intérêt pratiqués sont modulés en fonction du caractère social ou environnemental du projet financé. La tarification participe ainsi à l'équilibre économique du projet.

Lorsqu'elle intervient en tant qu'investisseur, elle privilégie l'investissement **en minoritaire** (et, de façon exceptionnelle, en majoritaire, lorsque cela est justifié par une très forte carence de marché ou par l'émergence d'actions publiques prioritaires) et **en direct**, même si elle peut avoir recours à des outils intermédiés. Investisseur financier avisé, elle accepte de prendre certains risques à court terme dans la perspective de **bénéfices financiers, environnementaux et sociétaux qui peuvent être éloignés dans le temps**.

Dans tous les cas, elle recherche systématiquement **le meilleur effet de levier possible**, dans l'optique de produire un **effet d'entraînement** sur des capitaux privés.

Elle conclut **des partenariats avec des acteurs publics et privés concourant au développement durable des territoires et à l'atteinte des objectifs** qu'elle s'est fixés en la matière.

Au-delà de ces partenariats, elle **développe et anime un écosystème d'acteurs territoriaux et nationaux**, publics et privés, proposant des solutions complémentaires aux siennes.





**Des exigences
spécifiques sur les
impacts sociétaux
des projets soutenus**

01

**La Banque des Territoires inscrit
son action dans le respect des grands
principes reconnus par la communauté
internationale et des cadres légaux
français et européens**



La Banque des Territoires, en cohérence avec l'identité d'acteur du long terme de la Caisse des Dépôts, considère que la **prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)** dans sa politique de financement contribue au développement équilibré et soutenable des territoires, de leur économie et de leur population.

Elle respecte les grands principes reconnus par la communauté internationale, dont :

- le respect des droits de l'homme, de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, et des discriminations en matière professionnelle ;
- la protection de l'environnement et l'usage modéré des ressources naturelles ;
- la lutte contre le blanchiment et la corruption.

Engagée au service de la finance durable, elle inscrit notamment son action en cohérence avec la **doctrine « investissement responsable » du groupe Caisse des Dépôts**, et notamment avec les exclusions et les engagements volontaires que cette dernière expose.

02

**La Banque des Territoires vise
la maximisation des impacts sociétaux
positifs et la réduction des impacts
négatifs des projets soutenus**



La Banque des Territoires soutient l'émergence de projets à impact territorial ayant un fort effet de levier sociétal et permettant de concilier à court et long terme développement économique, qualité de vie et préservation du patrimoine naturel et culturel.

Inscrivant son action dans le temps long, elle vise la préservation des intérêts des générations présentes et futures, de l'environnement, ainsi que de la cohésion sociale et territoriale.

A cette fin, elle favorise la maximisation des impacts contribuant positivement à l'atteinte des objectifs de développement durable, ainsi que la limitation ou la neutralisation des impacts y contribuant négativement, les projets retenus devant correspondre à l'optimisation de l'ensemble de ces impacts.

Elle contribue à accélérer la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique des territoires, à la fois en termes :

→ de préservation des équilibres écosystémiques et climatiques de la planète

La Banque des Territoires privilégie les modèles et solutions sobres en ressources et en énergie, ainsi que les projets les moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES) ou contribuant à leur séquestration. Sa politique de désengagement des activités d'extraction et d'usage de charbon thermique s'inscrit dans cette démarche.

Dans chacun de ses secteurs d'intervention, elle favorise les projets conformes aux référentiels environnementaux applicables (labels et certifications) les plus exigeants, en particulier ceux qui anticipent les évolutions réglementaires.

Conformément à l'article 69 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la Banque des territoires veille au respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » et accompagne, si nécessaire, sa mise en œuvre sur l'ensemble des projets qu'elle soutient.

En préalable au recours à des mesures de compensation, elle encourage ses partenaires et clients à recourir à des solutions alternatives intégrant des mesures d'évitement ou de réduction des impacts négatifs.

Elle s'engage à ce que les projets soutenus n'engendrent pas de risques majeurs pour la préservation ou le développement de la trame verte et bleue, ou qu'ils contribuent à son amélioration.

→ **d'adaptation au changement climatique**

Elle veille à ce que les projets soutenus permettent d'assurer la résilience et la sécurité à court et long terme des territoires, notamment les territoires urbains denses et ceux sensibles aux fluctuations des phénomènes météorologiques et climatiques.

→ **de limitation des impacts négatifs environnementaux**

Dans un but d'optimisation environnementale et foncière, elle cherche à limiter l'artificialisation des sols et à préserver les espaces naturels.

Elle veille également à ce que les projets contribuent à une meilleure qualité de l'air (intérieur et atmosphérique) et de l'eau, ainsi qu'à une réduction de l'érosion progressive de la biodiversité, ou qu'ils démontrent, a minima, leur capacité à limiter ou à neutraliser leur impact négatif.

En appui des politiques publiques nationales, la Banque des Territoires cherche à renforcer la cohésion sociale et territoriale, et à assurer un développement durable des territoires, notamment :

→ en favorisant l'inclusion sociale et professionnelle

Elle promeut la lutte contre toute forme de précarité (énergétique, numérique...), ainsi que l'employabilité tout au long de la vie.

→ en favorisant le « bien-vivre ensemble », par la promotion de la mixité sociale et fonctionnelle, ainsi que l'accessibilité spatiale et tarifaire des offres et des services

Elle s'attache en particulier à garantir l'accès de tous, à tous les âges de la vie, aux équipements de base et aux services élémentaires, tels que l'accès à un logement décent, à la santé et à l'éducation.

→ en développant l'attractivité et la mise en réseau des territoires

Afin d'amplifier les capacités de développement de tous les territoires, elle inscrit son action dans les schémas d'aménagement territoriaux et les stratégies nationales et favorise les projets fondés sur une stratégie de concertation.

Par son action, elle veille à rétablir, maintenir ou renforcer la cohésion et les synergies entre les territoires et au sein de ceux-ci.

Elle soutient le déploiement de solutions d'aménagement numérique des territoires et veille à ce que ces solutions permettent d'assurer une couverture numérique adaptée aux besoins spécifiques de chaque type de territoire et d'usagers.

03

**La Banque des Territoires intègre
la prise en compte des enjeux sociétaux
dans l'ensemble de ses processus**



La Banque des Territoires développe des stratégies, des principes d'intervention et des offres permettant de maximiser les impacts sociétaux positifs sur le long terme ainsi que leur accroissement progressif.

Elle intègre dans son processus :

- **de conception de ses offres et produits**, la prise en considération des impacts visés, via la détermination d'indicateurs et d'objectifs quantifiables ;
- **de prise de décision d'investissement**, une analyse ESG au cas par cas des dossiers. Dans cette perspective, elle s'attache à soutenir les **projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact préalable** environnementale et / ou sociale, prend sa décision de financement au regard de cette étude.

Elle développe **une activité et un savoir-faire d'évaluation *ex ante, in itinere et ex post*** de son action et révisé régulièrement sa doctrine, ses principes d'intervention et sa stratégie à l'aune des résultats des évaluations dont elle s'engage à publier les résultats.

Par **l'organisation régulière d'actions de sensibilisation et de formation** et le recours à des outils managériaux, elle assure la montée en compétence et la mobilisation de ses collaborateurs sur la prise en compte de la dimension ESG des projets accompagnés ou financés, de leur entrée en vigueur à leur mise en service/exploitation (intégration des enjeux ESG dans le modèle économique, notamment).

04

La Banque des Territoires s'engage à jouer un rôle d'entraînement auprès de ses clients et partenaires en matière de mesure des impacts sociétaux, de transparence, et d'amélioration des projets et pratiques



La Banque des Territoires **informe au préalable les porteurs de projet et ses partenaires de ses exigences en matière de développement durable**, ainsi que de son souhait d'obtenir des informations sur les caractéristiques ESG des opérations (en particulier les études d'impact préalables).

Lors de la contractualisation d'un projet d'investissement, et tout au long du cycle de vie de celui-ci, elle demande les informations appropriées pour maîtriser les nouveaux risques et s'assurer qu'il s'inscrit en cohérence avec ses exigences en termes de développement durable.

Comme elle le fait pour elle-même, la Banque des Territoires **attend de ses partenaires qu'ils prennent en compte, mesurent et communiquent les impacts sociétaux** qui découlent des projets ou activités financés ou accompagnés.

Elle inscrit ces exigences dans une **démarche de progression continue**, par leur intégration progressive dans les différents types de projets/activités qu'elle appuie, en fonction des dynamiques et contraintes propres au secteur concerné.

Elle s'engage dans la durée à agir auprès de ses partenaires pour **renforcer l'intégration d'objectifs sociétaux** dans leurs projets et pratiques et **en suivre les effets**.

La présente doctrine s'impose à toutes les interventions de la Banque des Territoires.

Celles-ci doivent par ailleurs s'inscrire en cohérence avec les choix stratégiques exposés dans son plan stratégique et de transformation.

Toute dérogation à la présente doctrine doit impérativement être justifiée par une situation exceptionnelle et temporaire, la nécessité d'une telle dérogation devant faire l'objet d'une instruction et d'une analyse approfondies par la Banque des Territoires, ainsi que d'une validation par ses instances de gouvernance.

La doctrine d'intervention de la Banque des Territoires est revue *a minima* tous les trois ans et son actualisation, le cas échéant, est validée par le Comité exécutif de la Banque des Territoires, ainsi que par le Comité de Direction et la Commission de Surveillance du groupe Caisse des Dépôts.

La Banque des Territoires procède par ailleurs à une révision régulière de ses principes d'intervention et fait évoluer en permanence son portefeuille d'offres pour répondre aux besoins de ses clients et pour intégrer les évolutions sociétales de fond.





banquedesterritoires.fr



| @BanqueDesTerr